

Informations aux personnes déléguées

Par Lina Tardif, conseillère technique

L'entente locale prévoit que la direction d'école doit vous remettre, au plus tard le 15 septembre, la liste préliminaire de toutes les enseignantes et de tous les enseignants de l'école en y indiquant l'adresse de résidence et le numéro de téléphone.

La clause (3-3.03) relative à ce sujet varie selon que vous êtes à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke ou à la Commission scolaire des Hauts-Cantons ou à la Commission scolaire des Sommets.

Les informations reçues doivent être utilisées dans le cadre de votre fonction de personne déléguée de l'école.